

## **ARTICLE 1**

*Première partie du concours :*

Du 1 Mars 2017 au 31 Mars 2017 inclus, la société TRUFFAUT dont le siège est situé au 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Mon Printemps Truffaut».

*Deuxième partie du concours :*

Puis, du 1<sup>er</sup> Avril 2017 au 30 Avril 2017 inclus, la société TRUFFAUT dont le siège est situé au 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Mon Soleil Truffaut».

## **ARTICLE 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société TRUFFAUT ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 3**

Pour participer à la première partie du jeu, il suffit de se rendre sur Instagram, suivre le compte @jardineriestruffaut et publier une photo avec #monprintempstruffaut ; ou se rendre sur le site internet Truffaut.com, publier une photo et renseigner ses coordonnées et valider sa candidature, au plus tard le 31/03/17 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le Jury sélectionnera les gagnants le 03/04/17, parmi l'ensemble des participants ayant renseigné leurs coordonnées avant la date et heure limites de participation au jeu. Le jury est composé de membres de l'équipe TRUFFAUT.

Pour participer à la seconde partie du jeu, il suffit de se rendre sur Instagram, suivre le compte @jardineriestruffaut et publier une photo avec #monsoleiltruffaut ; ou se rendre sur le site internet Truffaut.com, publier une photo et renseigner ses coordonnées et valider sa candidature, au plus tard le 30/04/17 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le Jury sélectionnera les gagnants le 02/05/17, parmi l'ensemble des participants ayant renseigné leurs coordonnées avant la date et heure limites de participation au jeu. Le jury est composé de membres de l'équipe TRUFFAUT.

Les photos à caractère violent et choquant ne seront pas publiées sur le site Truffaut.com. Une modération sera effectuée quotidiennement.

Il n'y a pas de limitation du nombre de photos publiées sur Truffaut.com et sur Instagram. Le nombre de photos publiées ne permet pas d'augmenter ses chances de gagner, car seule l'adresse email sera prise en compte.

## **Dotations :**

- Un bon d'achat d'une valeur de 50€
- Un bon d'achat d'une valeur de 100€
- 2 box Truffaut surprises d'une valeur unitaire approximative de 50€
- Un ensemble de jardin « Perpignan » d'une valeur de 1000€

Ensemble de meubles de jardin pratique et moderne qui comprend une table rectangulaire et 6 fauteuils confortables. Le tout est en aluminium avec finition époxy, facile à entretenir et de coloris gris. La table est composée d'un plateau de larges lattes monté sur quatre pieds carrés.

- Dimension totale : L. 80 x l. 93 x H. 75 cm
- Dimension fauteuil : L. 56 x l. 59 x H. 85 cm

## **ARTICLE 4**

Pour obtenir leur dotation, les gagnants doivent laisser leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse et e-mail). Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 1 mois maximum après avoir été sélectionné par le jury. La société TRUFFAUT ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si celles-ci ne correspondent pas à son identité. La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. La dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni réattribuée, ni renvoyée.

## **ARTICLE 5**

Le règlement de ce jeu peut être disponible gratuitement sur <http://www.truffaut.com/v6/pdf/reglement-concours-photo-truffaut-sous-le-soleil.pdf>

## **ARTICLE 6**

La société TRUFFAUT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. TRUFFAUT se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalente. Toute

modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sera mis en ligne sur le site [www.truffaut.com](http://www.truffaut.com)

#### **ARTICLE 7**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par TRUFFAUT dont les décisions seront sans appel.

#### **ARTICLE 8**

Les renseignements fournis par la participation au jeu figureront sur un fichier informatique. Il est possible de demander d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi informatique et libertés, sur simple demande écrite à TRUFFAUT, 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES.

#### **ARTICLE 9**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet, déposé chez Maître MANCEAU Sandrine, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

Les frais occasionnés pour la participation au jeu peuvent être remboursés de la manière suivante :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France (Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu-concours, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0.02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- De leur nom, prénom, adresse,
- D'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- De la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication, en précisant la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu. TRUFFAUT conserve de son côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de TRUFFAUT, 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant d'un opérateur de télécommunication (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer).

Il est convenu que tout autre accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.